LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL
148 Avenue du Général de Gaulle - 02260 LA CAPELLE
Tél : 03.23.97.57.57 / Fax : 03.23.97.57.58
SIRET n° 379 673 593 00024
RCS Vervins n° 94 C 1

Coller ici une étiquette code barre avec votre n° de producteur

TARIFS VALABLES JUSQU'AU 31/12/2025

Entre (producteur de lait) : ……..…

Adresse : ……..…
……

CP :……**Ville :**……...……

ci-après désigné l'adhérent et le Laboratoire, il est convenu ce qui suit :

- Numéro du producteur : Laiterie : |_|_| Producteur : |_|_|_|_|_|_|_| N° téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
- N° E.D.E. (8 chiffres) : _ _ _ _ _ _ _ _ N° SIRET (14 chiffres) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
- Fax indépendant ☐ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Téléphone/fax ☐ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
- Adresse e-mail ……..…….. N° tél. Portable 1 : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
- Périodicité de l'abonnement : **1 an** N° tél. Portable 2 : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
- Date d'effet : ...../...../.....

Rappel *: le service pour tout nouvel abonné commence à chaque début de mois civil.*

Commentaires et dispositions particulières : cocher la ou les case(s) correspondant à votre choix

---

❒ **RECEPTION DES RESULTATS JOURNALIERS "PAIEMENT DU LAIT"**

Mode d'envoi des résultats :

- ○ Option 1 : par fax – ***30,00 Euros TTC / an***
- ○ Option 2 : par mail – ***Gratuit***
- ○ Option 3 : par SMS – ***26,81 Euros TTC / an***
- ○ Option 4 : par courrier – ***55,00 Euros TTC / an***

❒ **ENVOI D'ALERTE GERMES ET CELLULES** – ***Gratuit***

Mode d'envoi de l'alerte *(Attention, 1 seule option possible)* :

- ○ Option 1 : par mail
- ○ Option 2 : par SMS

Une alerte vous est envoyée suivant l'option sélectionnée (à cocher ci-dessus) si un résultats est supérieur aux seuils suivants :

- Germes (en milliers / ml) : au-delà de **50**
- Cellules (en milliers / ml) : au-delà de **250**

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso de cette convention.

Fait à ……....., le ...../...../……....

Signature de l'adhérent

N.B. : Veuillez nous retourner la convention signée à l'adresse ci-dessus avec votre chèque à l'ordre de LABÔNOR.

Ci-joint chèque bancaire à l'ordre de LABÔNOR

Références : chèque n°……....
Banque : ……....

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet
Le laboratoire met à la disposition de ses adhérents des services d'émission automatisée de leurs résultats d'analyses "paiement du lait » suivant les options choisies. Les §7, 8 et 9 des conditions générales du laboratoire s'appliquent à ce service.

Article 2 - Description du service
RECEPTION DES RESULTATS PAR FAX : Le service d'émission automatisée de fax consiste en l'émission par le laboratoire, par l'intermediaire d'un fax, d'une telecopie des resultats d'analyse de l'adherent, l'adherent du laboratoire etant identifié dans et par la laiterie d'appartenance à l'aide d'un numéro. Pour tout code correspondant au service demandé, l'envoi par fax comportera un bulletin d'analyse complet tel qu'il se présentera à ce moment. En cas de difficultés particulières ou occupation de fax appelé, il sera procédé à un maximum de 3 essais.

RECEPTION DES RESULTATS PAR COURRIER : Le service d'émission automatisée de courrier consiste en l'envoi par le laboratoire, par l'intermediaire des services postaux, d'un ticket avec les resultats d'analyse de l'adherent, l'adherent d'le laboratoire etant identifie dans et par la laiterie d'appartenance a l'aide d'un numero. le laboratoire ne pourra etre tenu pour responsable des delais d'acheminement du courrier par les services postaux ni d'une non distribution de celui-ci pour adresse incomplete (l'adherent etant tenu de la fournir par ecrit au laboratoire).

RECEPTION DES RESULTATS PAR MAIL : Le service d'emission automatisee de mail consiste en l'emission par le laboratoire d'un mail comportant un bulletin d'analyse complet tel qu'il se presentera a ce moment, l'adherent du laboratoire etant identifie dans et par la laiterie d'appartenance à l'aide d'un numéro.

ENVOI D'ALERTE : Le service d'émission automatisée d'alerte consiste en l'emission d'un message par le laboratoire, par l'intermédiaire d'un appel SMS ou d'un message par mail, l'adhérent du laboratoire étant identifié dans et par la laiterie d'appartenance à l'aide d'un numéro. Pour tout code correspondant au service demandé, l'envoi comportera un message signalant un dépassement de seuil. En cas de difficultés particulières ou occupation, il sera procédé à un maximum de 3 essais. L'abonnement aux alertes suspend l'édition des tickets journaliers. Les critères retenus pour déclencher ces alertes sont les suivants : germes, cellules. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction des attentes exprimées et sous réserve des décisions d'évolution qui seront prises.

Article 3 - Facturation
La facturation est forfaitaire et pour 1 an (un an) en fonction de l'option sélectionnée.
Un abonnement fax ne peut correspondre qu'à un seul numéro laiterie/producteur.

Article 4 - Secret et responsabilité
Les coordonnées du producteur ayant été fournies par lui-même, ce dernier degage le laboratoire de toute responsabilite liee a l'emission de messages comportant des informations couvertes par le secret professionnel. la responsabilite du laboratoire ne saurait en outre etre engagee :
- en cas de mauvais fonctionnement, suspension ou interruption du service,
- en cas d'informations insuffisantes ou erronees figurant sur les bordereaux d'accompagnement reçus par le laboratoire.
- en cas de non délivrance ou de délai important des courriers transportés par les services postaux.
- en cas de falsification ou de connaissance par un tiers non autorisé des mails et SMS envoyés.

Article 5 - Valeur des informations
L'utilisation de la transmission électronique comme seul mode de communication des rapports implique que seul le rapport électronique fait foi. Vous pouvez éditer le rapport sous format papier mais seule la version électronique est reconnue. Le laboratoire assure la sauvegarde des rapports sous format électronique. Il est garant de l'intégrité et de la confidentialité des dossiers sauvegardés. La transmission électronique des résultats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et les limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations, les risques inhérents à toute connexion, transmission sur internet, l'absence de certaines protections de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau pour l'envoi par e-mail. Il convient à tout client de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. Les informations envoyées par SMS et FAX ne sont transmises que pour information et ne sont pas considérées comme officielles. Elles ne peuvent donc être opposables.

Article 6 - Loi informatique et liberté
Les informations diffusées peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification directement aupres du laboratoire, voire de la laiterie.

Article 7 - Durée de la convention
Le présent contrat est conclu pour 1 an. le laboratoire enverra une facture de reabonnement au cours du dernier mois de fin de convention. le reglement de la facture, dans les quinze jours du mois suivant, fera office de reabonnement pour une nouvelle periode de 1 an ; dans le cas contraire (absence de reglement), le service sera interrompu.

Article 8 - Attribution de compétence
Les litiges seront de la compétence du Comité de direction du laboratoire, voire du tribunal du siege du laboratoire.